

# Résumé des vérifications indépendantes des forêts de 2024 – Forêt du parc Algonquin

Le présent rapport présente les constatations d'une vérification indépendante de la forêt du parc Algonquin effectuée par Caliber Forestry Services. La vérification suivait l'approche axée sur les risques décrite dans le processus et le protocole des vérifications indépendantes des forêts de 2024. La vérification comprenait un examen des documents et des registres, des évaluations sur le terrain. Les communautés des Premières Nations et des Métis ainsi que les intervenants ont également eu la possibilité de transmettre leurs commentaires.

La vérification indépendante de la forêt du parc Algonquin s'est échelonnée sur une période de sept ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2024. La forêt du parc Algonquin est gérée par l'Algonquin Forestry Authority en vertu d'un permis forestier qui a été accordé en 1985. La forêt est située dans la région du sud du ministère des Richesses naturelles. Les membres du personnel du ministère des Richesses naturelles résidant établi au Centre de travail de Pembroke sont les personnes-ressources principales pour la planification, l'établissement de rapports et les communications avec l'Algonquin Forestry Authority. Le comité local de citoyens de la forêt du parc Algonquin est associé à la forêt.

La portée de la vérification couvre la mise en œuvre de la phase II du plan de gestion forestière de 2010 à 2020 (8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> années), la préparation et la mise en œuvre du plan de prolongation à long terme de 2020-2021 (1<sup>re</sup> année), la préparation et la mise en œuvre de la prolongation à court terme (du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 juin 2021), la préparation et la mise en œuvre du plan d'urgence à court terme (du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021) et la préparation et la mise en œuvre du plan de gestion forestière de 2021 à 2031 (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années).

Le ministère des Richesses naturelles a élaboré un cadre stratégique pour satisfaire à la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* et a mis en place un programme de formation à l'intention de ses employés et titulaires de permis.

Les vérificateurs ont conclu que les membres du personnel de l'Algonquin Forestry Authority et du district de Pembroke du ministère des Richesses naturelles forment une équipe dévouée et professionnelle. Le comité local de citoyens du parc Algonquin est établi et des réunions sont organisées deux fois par année pour passer en revue le calendrier de travail annuel, le rapport annuel et, occasionnellement, une visite des lieux. À l'heure actuelle, personne n'assume la présidence du comité et certains postes sont vacants. Il serait utile pour le comité local de citoyens de compter sur des représentants autochtones.

Les membres du personnel de l'Algonquin Forestry Authority et du ministère des Richesses naturelles se sont montrés réceptifs aux commentaires et aux préoccupations du public, des

intervenants, des Métis et des Autochtones. L'Algonquin Forestry Authority et Algonquins of Ontario travaillent bien ensemble pour identifier et protéger les caractéristiques ayant une importance culturelle.

L'unité de gestion de la forêt du parc Algonquin est située à l'intérieur du parc provincial Algonquin. Le parc provincial Algonquin est administré par Parcs Ontario, une direction du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. L'unité de gestion de la forêt du parc Algonquin est gérée par le ministère des Richesses naturelles, qui assure la supervision des activités planifiées et mises en œuvre en vertu de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*. Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs applique la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation*.

Le parc Algonquin est unique, car il s'agit du seul parc provincial en Ontario où un plan de gestion forestière est en place et où des activités de gestion forestière sont menées. An Agreement for Forest Management Planning in Algonquin Provincial Park [Une entente pour la planification de la gestion forestière dans le parc provincial Algonquin] (l'Entente) décrit les rôles du ministère des Richesses naturelles et du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs dans la planification de la gestion forestière pour la forêt du parc Algonquin.

La forêt du parc Algonquin couvre une superficie de 763 009 hectares et comprend 43 cantons, en tout ou en partie. L'unité de gestion contient deux complexes forestiers de base – les feuillus et pruches tolérants, qui occupent principalement les hautes terres précambriennes à l'ouest, et le pin blanc et rouge, le peuplier, et le bouleau blanc que l'on retrouve principalement dans les basses-terres de la rivière des Outaouais, à l'est. Ces types de forêts ont été décrits dans le plan directeur de 1974 pour le parc provincial Algonquin comme la [TRADUCTION] « rencontre des écosystèmes du nord et du sud en transition ».

La forêt du parc Algonquin fournit du bois à de nombreuses scieries, à une usine de placage de feuillus, une usine de poteaux et, jusqu'à récemment, des usines de pâte. On dénombre environ neuf usines recevant une partie ou l'essentiel de leur approvisionnement en bois de la forêt de manière régulière, alors que de 15 à 20 autres usines reçoivent un approvisionnement périodique. La forêt du parc Algonquin fournit environ 45 % du volume récolté annuellement provenant des forêts de la Couronne au centre et dans l'est de l'Ontario.

L'inventaire de ressources forestières a originalement été établi en 2015 (d'après l'imagerie de 2007 et de 2009) et il était disponible pour la préparation du plan de gestion forestière de 2020 à 2030; toutefois, l'inventaire présentait des problèmes liés à la qualité. Les échéanciers proposés pour la rédaction du plan de gestion forestière de 2020 à 2030 n'ont pas été respectés. L'inventaire, les nouvelles exigences de planification, les nouveaux outils de planification et des pénuries de personnel ont également été cités comme des raisons pour le passage à des plans de prolongation et à un plan d'urgence. Le nouveau plan de gestion forestière de 2021 à 2031 a été rempli et approuvé en date du 31 décembre 2021.

Dans l'ensemble, les objectifs du plan de gestion forestière de 2010 à 2020 ont été satisfaits et tous les écarts ont été évalués. Parmi les 17 indicateurs évalués pendant l'élaboration du plan de gestion forestière de 2021 à 2031, 69 % des indicateurs atteignent ou sont en voie d'atteindre le niveau désirable et 79 % des indicateurs atteignent leurs cibles. Pendant toute la durée de la mise en œuvre des plans, il a fallu apporter certaines modifications aux plans ainsi que des révisions aux calendriers de travail annuels. La vérification a permis de révéler qu'il fallait énormément de temps pour obtenir l'approbation pour les modifications et les révisions. Le gestionnaire des forêts et le ministère doivent travailler en collaboration pour raccourcir les délais.

Les opérations de la gestion forestière se sont avérées être bien menées. Les opérations de récolte n'ont pas perturbé le site de manière importante et une bonne utilisation a été observée. Essentiellement, l'entretien et la construction des routes étaient pour la majeure partie bien faits. Cependant, les rapports d'inspection des ponts n'ont pas souligné les lacunes dans la signalisation et les garde-corps qui étaient manifestes dans les photos prises lors des inspections. La vérification a permis de révéler que des débris d'un nombre important de ponceaux tombaient dans le cours d'eau.

Le programme de sylviculture s'appuie principalement sur la régénération naturelle par l'intermédiaire de systèmes de coupe progressive ou de récolte sélective pour 91 % des efforts de renouvellement de la forêt. De manière similaire, l'essentiel du programme d'entretien est mené par l'intermédiaire d'une coupe d'amélioration.

La planification de la conformité du ministère des Richesses naturelles est claire et bien faite, mais la mise en œuvre des plans de conformité s'est avérée incomplète. Les vérificateurs ont constaté que très peu d'inspections ont été effectuées par le district et les rapports ne sont pas approuvés en temps opportun.

Le ministère des Richesses naturelles avait constamment assuré la mise en œuvre du Programme de surveillance de l'efficacité en matière sylvicole jusqu'à ce que la pandémie de COVID entrave la mise en œuvre du programme. Depuis, le programme a repris et les résultats de la surveillance assurée par le ministère correspondent généralement à ceux de la surveillance assurée par l'Algonquin Forestry Authority.

L'équipe de vérification a examiné les obligations contractuelles dans le permis et a constaté qu'elles avaient été satisfaites. Toutes les cotisations ont été payées et le solde du compte de renouvellement est supérieur au solde minimal. Cependant, il existe une préoccupation importante dans la région du sud imputable à la maladie de l'écorce du hêtre. La maladie est imputable à un complexe insecte-champignon où une cochenille du hêtre envahissante s'alimente de l'écorce de l'arbre, ce qui crée des fissures qui permettent l'entrée d'un champignon qui cause un chancre indigène. L'Ontario a soutenu les essais préalables à la récolte et à l'entretien au cours des six dernières années, incluant une installation récente dans la forêt du parc Algonquin. Les techniques actuelles pour traiter la propagation de la maladie et ses effets écologiques sont dispendieuses et leur efficacité est faible. Un effort concerté de la

province et de l'Algonquin Forestry Authority est requis pour lutter contre la maladie de l'écorce du hêtre et ses répercussions sur la composition de la forêt.

Les constatations de la vérification de 2017 affectées à l'Algonquin Forest Authority et au district du ministère des Richesses naturelles ont été effectuées et ont fait l'objet de rapports, conformément aux exigences. Cependant, on n'a pas pu vérifier que les constatations affectées au ministère des Richesses naturelles avaient été traitées ou achevées.

Dans l'ensemble, l'équipe de vérification conclut que la gestion de la forêt du parc Algonquin était généralement conforme aux lois, aux règlements et aux politiques qui étaient en vigueur pendant la période visée par la vérification, et que la forêt était gérée conformément aux modalités de l'Algonquin Park Forestry Agreement. La forêt est gérée conformément aux principes de la gestion durable des forêts, selon l'évaluation menée en vertu du processus et du protocole de vérification indépendante des forêts.

Estampillé et signé par : Janet Lane, planificatrice professionnelle certifiée, vérificatrice principale